

Revue de 'OMPI

NUMERO 4

Genève, juillet-août 2005

GESTION DES MARQUES PAR LES PAYS

Comment les pays tirent parti de leur image



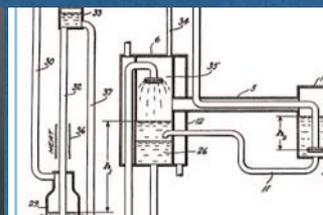
L'AFRIQUE INNOVANTE

Des vaccins VIH aux solutions utilisant l'énergie solaire



ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PHYSIQUE

Les brevets d'Einstein



NOUVEAUX PRODUITS



Classification internationale des brevets

Français N° 560F/8 (jeux complet) 200.00 francs suisses (port et expédition non compris)
Nécessités courantes de la vie N° 560F1/8: 60.00 francs suisses (port et expédition non compris)
Chimie, Métallurgie N°560F2/8; Constructions fixes N°560F3/8; Physique N°560F4/8;
Guide d'utilisation N°560F5/8: 40.00 francs suisses (port et expédition non compris)
Disponible en anglais

Rapport Annuel 2003

Arabe N°441(A), Chinois N° 441(C), Russe N° 441(R)
Gratuit

Règlement de litiges pour le XXI^e siècle

Chinois N° 779(C), Japonais N° 779(J), Russe N° 779(R)
Gratuit

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et règlement d'exécution du PCT

Allemand N° 274(G), Anglais N° 274(E), Français N° 274(F),
20.00 francs suisses (port et expédition non compris)

Inventing the Future – An introduction to Patents for Small and Medium-sized Enterprises

Anglais N° 917(E)
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

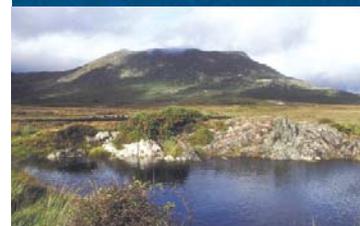
Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur: +41 22 740 18 12 | Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Table des matières

- 2 ▶ **Propriété intellectuelle, image de marque nationale et développement économique**
- 6 ▶ **La propriété intellectuelle et l'entreprise**
Propriété intellectuelle, innovation et développement de nouveaux produits
- 11 ▶ **Profil: le professeur Victor Anomah Ngu, du Cameroun**
- 14 ▶ **L'innovation au Botswana**
Le Centre technologique du Botswana
- 16 ▶ **Forum en ligne sur la propriété intellectuelle dans la société de l'information**
- 19 ▶ **Année internationale de la physique – Einstein et les brevets**
- 20 ▶ **Colloque sur l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement**
- 22 ▶ **Réunions du Comité**
Les travaux sur les savoirs traditionnels et le folklore recueillent un large soutien
- 23 ▶ **Calendrier des réunions**
- 24 ▶ **L'actualité en bref**
Un nouveau portail du Web pour les brevets
Un Colloque régional Asie-Pacifique examine la propriété intellectuelle et le développement
Le Mexique rend hommage à M. Kamil Idris
Un nouveau mécanisme d'arbitrage et de médiation



Genève,
juillet-août 2005

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, IMAGE DE MARQUE NATIONALE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

“Il ne suffit pas de faire connaître son existence pour attirer des touristes ou des investisseurs; les gens ont besoin de motivations pour choisir un pays avec lequel faire des affaires... . Les petits pays en particulier rivalisent les uns avec les autres pour attirer l'attention de gens qui ne sont pas toujours bien informés à leur sujet.”

Citation d'*Estonia Style*, ouvrage sur la question de l'image de marque produit par le projet *Brand Estonia*, qui a modifié avec succès l'image de marque de l'Estonie.

*Cet article est inspiré d'une communication faite par M. Simon Anholt lors du Séminaire international sur la propriété intellectuelle de l'OMPI qui s'est tenu à Genève les 2 et 3 mai 2005. M. Anholt est conseiller diplomatique auprès du Gouvernement britannique, ainsi qu'auprès d'un certain nombre d'autres gouvernements et d'agences des Nations Unies. Son dernier ouvrage, *Brand America* (Cyan Communications, 2004), sera suivi de *Brand China* courant 2005. Il est aussi rédacteur de la revue *Place Branding and Public Diplomacy* (www.place-branding.com).*

Une qualité, une performance et une fiabilité impeccables sont tout simplement le prix à payer pour accéder à la plupart des marchés modernes, ce qui fait que l'image de marque est devenue un facteur critique. Que le produit vendu soit matériel ou immatériel, le capital intellectuel joue un rôle vital en ajoutant de la valeur au produit: sans une marque distincte et attractive, rares sont les grandes entreprises

d'aujourd'hui qui seraient parvenues – et pour combien de temps? – à être rentables, à conserver leur part de marché ou à fidéliser leurs clients et leur personnel. Ce même principe fondamental vaut pour les pays. Sans une réputation – ou “image de marque nationale” forte et positive, aucun pays ne peut être durablement compétitif pour attirer des clients, des touristes, des investisseurs et des immigrants, et pour susciter le respect et l'attention des autres pays et des médias mondiaux.

La ‘marque’ résume utilement les avantages compétitifs immatériels d'une organisation ou d'un pays: sa vision, son génie, sa spécificité, sa population, et la promesse qu'il représente pour le marché. Ce sont là des facteurs qui, articulés autour d'une stratégie claire, lui confèrent un avantage concurrentiel durable, le droit et la capacité d'obtenir régulièrement un meilleur prix, et la ‘permission’ des clients d'innover et d'élargir continuellement la gamme de produits et services offerts. La capitalisation boursière de nombreuses entreprises donne souvent à leurs marques une valeur de très loin supérieure à celle de leurs actifs corporels. C'est ainsi que sans la valeur conférée par la marque, la capitalisation boursière de Xerox ne serait que de 481 millions de dollars au lieu de 6,5 milliards. Si la valeur de l'image de marque des pays pouvait se mesurer, elle dépasserait probablement celle de leurs ressources matérielles dans des proportions comparables.

Il peut y avoir beaucoup de raisons pour lesquelles les actifs incorporels des pays pauvres n'ont pas été mis à profit pour assurer leur croissance économique et leur prospérité, mais la théorie de l'image de marque met en lumière une raison majeure à cela: l'absence d'une stratégie bien conçue visant à déployer ces actifs d'une façon productive et harmonisée.

L'image de marque d'un pays

L'effet qu'a le principe de *pays d'origine* (PO) – c'est-à-dire le pouvoir qu'a une indication géographique explicite ou implicite de rendre des produits et services plus attractifs, de majorer leur prix et d'encourager les clients à leur être fidèles – est bien connu. Si Sony, Nintendo, Toyota et Yamaha n'étaient pas avant tout des marques japonaises, on peut difficilement imaginer qu'elles jouiraient du même prestige, et il en va de même pour des marques de produits de luxe français comme Chanel et Moët & Chandon, et pour des marques de produits industriels allemands comme Mercedes, Bosch, Siemens et Audi.

Le concept d'image de marque nationale par du principe qu'en réalité, l'influence du facteur PO est très loin de se limiter aux exportations de biens et services d'un pays car elle modifie profondément la perception que l'on a de celui-ci

- ▶ les personnes (qu'il s'agisse des salariés, des investisseurs, des immigrants, des responsables politiques ou des vedettes des médias),
- ▶ les événements sportifs et culturels,
- ▶ les relations politiques et diplomatiques avec les autres pays,
- ▶ les atouts liés au tourisme et au patrimoine,
- ▶ les possibilités d'investissement,
- ▶ les médias et autres productions intellectuelles et créatives.

L'image de marque d'un pays influence pratiquement sur chaque aspect de sa présence internationale et joue ainsi un rôle critique dans son progrès économique, social, politique et culturel. Lorsque sous la direction du gouvernement central, tous ces acteurs partagent une même vision de l'identité du pays et parviennent à une certaine harmonisation en matière d'action et de communication, l'image du pays a

beaucoup plus de chances de refléter de façon juste et positive sa réalité actuelle. Cela tient à ce que le 'public' international n'a une chance de se former une opinion cohérente et positive du pays que si la majorité des messages qu'il en reçoit est relativement homogène.

Tourisme – Souvent l'aspect le plus visible de l'image d'un pays, le tourisme est généralement aussi le moyen de commercialisation le plus efficace. L'idée touristique du pays crée une image visuelle de celui-ci qui peut influencer sur sa performance dans bien des domaines. C'est ainsi que les investisseurs étrangers peuvent être très influencés dans leur choix d'un pays par des images touristiques, ce qui fait que cet aspect particulier de la propriété intellectuelle du pays ne doit pas être considéré comme un simple moyen de commercialisation.

Exportations – Dans les pays en développement, les produits et services ne sont que trop souvent exportés sous une forme générique. On omet ainsi de tirer parti de la possibilité considérable qu'offre la propriété intellectuelle d'une marque d'obtenir une valeur marchande accrue. Une image de marque nationale puissante, bien distincte, diversifiée et attractive est le meilleur cadeau qu'un gouvernement puisse faire à ses exportateurs. Aujourd'hui, les exportations de produits de marque constituent l'un des moyens les plus efficaces de renforcer durablement l'image d'un pays.

Gouvernance – Un pays se juge aussi au rôle que ses dirigeants jouent dans les affaires étrangères et intérieures. La "propriété intellectuelle politique" est, pour diverses raisons, l'un des éléments du capital intellectuel du pays qui est le plus difficile à contrôler, mais il a un impact particulièrement sensible.

L'image de marque d'une bonne gouvernance semble exister indépendamment de toute connaissance approfondie que l'on peut en avoir. C'est ainsi que dans la première édition de l'Anholt-GMI Nation Brands Index, la Suède vient au premier rang mondial pour sa gouvernance stable et avisée, bien qu'un infime pourcentage seulement des membres de la commission internationale consultée sache quoi que ce soit sur la politique de ce pays, quel parti est au pouvoir, ou bien qui est à la tête de son gouvernement.¹

Les personnes – Lorsque chaque simple citoyen – et non seulement les diplomates, les vedettes des médias et les responsables politiques – devient un ambassadeur passionné de son pays ou de sa ville d'origine, il peut véritablement en résulter un changement positif. Le capital humain de la nation est sa principale source de valeur incorporelle: les compétences, les capacités, les valeurs et le comportement de ses habitants sont la principale ressource du pays.

Investissement et immigration – Les meilleurs exemples de croissance rapide du siècle dernier ont été enregistrés à des endroits qui sont devenus des pôles d'attraction irrésistibles pour les talents, les investissements et les entreprises. Lorsqu'un pays a la réputation de disposer de ressources intellectuelles abondantes, il attire invariablement davantage ce type de capital, ce qui crée un cercle vertueux stimulant de façon accélérée la qualité et



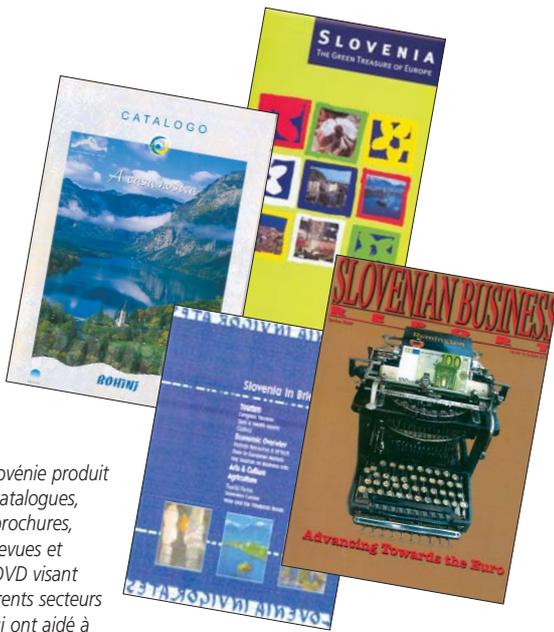
Prochile (organisme relevant de la Direction générale des relations économiques internationales du ministère des Affaires étrangères), avec des organismes commerciaux publics et privés, élabore une nouvelle stratégie pour améliorer l'image du Chili. Il s'agit de concevoir et de diffuser des messages communs pour positionner les produits et les services du pays, attirer des investissements étrangers et faire affluer les touristes.

l'innovation. Lorsqu'un endroit jouit d'une solide réputation, cela peut l'aider à se retrouver en bonne place sur les listes de candidats sérieux.

Culture et patrimoine – Le capital intellectuel lié au patrimoine, à l'histoire, à la culture et à la géographie d'un pays est bien connu mais souvent, on ne sait pas le transformer en 'valeur ajoutée' pour les produits vendables. Les endroits qui ne voient que l'aspect purement économique de la croissance courent le risque d'acquiescer une image de marque bidimensionnelle, n'intéressant que les investisseurs, les exilés fiscaux et les spéculateurs monétaires. La culture, le patrimoine et le sport constituent la troisième dimension qui donne à un endroit sa richesse en inspirant confiance et respect à l'étranger et en assurant la qualité de la vie sur place.

>>>

1. Source: www.nationbrandindex.com



La Slovénie produit des catalogues, des brochures, des revues et des DVD visant différents secteurs et qui ont aidé à promouvoir et modifier l'image du pays en un laps de temps assez bref depuis son accession à l'indépendance.

Apparences et réalité: les avantages d'une image de marque nationale

Il est rare que l'image de marque d'un pays, bonne ou mauvaise, reflète très fidèlement la réalité de ce pays. Dans le cas des pays en développement, la raison la plus courante en est le temps: un pays peut changer très rapidement, mais la même image perdure des années ou des décennies, voire même pendant des siècles.

De nombreuses 'économies en transition' souffrent d'une image qui s'est créée lors d'une ère politique antérieure et très différente, et qui va maintenant à l'encontre de leurs aspirations politiques, économiques, culturelles et sociales. La Slovénie est l'exemple même d'un pays qui a réussi admirablement à modifier profondément son image grâce à l'exportation de produits de marque (skis Elan, appareils Gorenje, bière Laško Pivo, etc.), à des campagnes de promotion du tourisme ambitieuses et bien financées, et à son adhésion à l'OTAN, puis à l'Union européenne.

Beaucoup sont convaincus qu'il est difficile de corriger l'image d'un pays mais on compte suffisamment d'exemples de 'bonnes pratiques' dans ce domaine – comme l'ont montré certains pays tels que la Slovénie, le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, l'Irlande, l'Espagne et l'Australie – qui prouvent que la réputation internationale d'un pays *peut* être gérée et modifiée de manière à mieux représenter sa réalité actuelle et ses futures aspirations, à condition qu'il existe pour cela une stratégie claire, des dirigeants dynamiques et une coordination appropriée entre le gouvernement, le secteur public et le secteur privé et la population dans son ensemble.

Ce message est d'une importance capitale pour les pays en développement, qui ne peuvent tout simplement pas se permettre d'attendre que leur image évolue aussi rapidement que leur développement. En améliorant l'image de marque d'un pays, on fait en sorte que ses qualités humaines fondamentales, ses efforts, ses succès et ses ambitions soient observés, reconnus et interprétés comme il convient dans sa propre région et en dehors.²

En bref, en créant une image de marque nationale, on assure un retour plus rapide et plus sûr sur l'investissement que les pays, leurs bailleurs de fonds et investisseurs étrangers effectuent dans leur développement. De façon plus fondamentale, ce processus donne également aux pays petits, émergents et pauvres, un moyen d'établir et de faire connaître leur véritable identité culturelle, sociale et historique, et de se tailler un 'créneau psychologique' au sein de la communauté mondiale.

Dans un monde dominé par le système capitaliste, il est facile de conclure qu'un véritable avantage concurrentiel ne tient qu'à la puissance économique, politique ou militaire. Toutefois, comme sur tout marché dynamique, il y a place sur la scène mondiale pour des marques obéissant à des règles légèrement différentes; il y a place pour des marques spécialisées, et qui sont en concurrence essentiellement sur la base de l'excellence culturelle plutôt que de la puissance purement économique. Haïti a peut-être du mal à attirer les touristes, mais sa principale source de devises est l'exportation d'art naïf, secteur d'activité qui a fait une percée sur les marchés internationaux grâce à l'Internet. Haïti reste le pays le plus pauvre des Amériques, mais un créneau précis peut permettre l'essor d'un ensemble d'activités spécialisées.

En ce sens, l'image de marque nationale est une identité nationale rendue tangible, robuste, communicable et *utile*. Une bonne image représente un véritable avantage concurrentiel, et c'est l'aspect le plus précieux de la propriété intellectuelle que possède un pays quel qu'il soit. Il est indispensable de savoir comment protéger, développer et exploiter cet atout pour convertir en croissance économique la richesse immatérielle des pays en développement.

Les produits concrets ont besoin d'une distribution matérielle pour pouvoir générer des revenus. Les idées ont besoin de marques et de commercialisation. Dans l'économie du savoir, la création d'une image de marque constitue à la fois la discipline stratégique et le circuit de distribution qui peuvent assurer le succès des petits pays et transformer les idées en richesse.

2. Voir *Brand New Justice – How Branding Places and Products Can Help the Developing World* par Simon Anholt (Elsevier, Oxford, 2003/5).

ÉTUDE DE CAS

Irlande: Construire d'abord et voir venir

L'Irlande peut se targuer aujourd'hui d'avoir l'une des économies d'Europe les plus axées sur les hautes technologies. Maintenant surnommée "le tigre celte," c'est l'exemple parfait d'un pays qui s'est construit avant de promouvoir sa réussite. À l'issue d'un effort stratégique (le "partenariat social") déployé conjointement pendant plus d'une décennie par le gouvernement, les syndicats, les employeurs et les organisations paysannes et communautaires, l'Irlande s'est dotée méthodiquement de l'infrastructure économique nécessaire pour devenir un acteur de la nouvelle économie mondiale.

- ▶ Au cours des trois dernières années, l'économie a affiché un taux de croissance moyen de plus de sept pour cent. L'Irlande enregistre actuellement un excédent considérable, au niveau aussi bien de sa balance des paiements que de son budget ordinaire.
- ▶ Les exportations représentent plus des trois quarts de la production nationale, phénomène unique en Europe. L'Irlande est le deuxième exportateur mondial de logiciels après les États-Unis.
- ▶ Bien que ne comptant qu'un pour cent de la population de l'Europe, l'Irlande attire près d'un quart de l'ensemble des investissements manufacturiers américains disponibles en Europe.
- ▶ 45 pour cent des salariés irlandais travaillent maintenant dans des sociétés transnationales telles qu'Intel, IBM, Hewlett-Packard, Compaq et Sandoz.
- ▶ 53% des immigrants sont des Irlandais de retour au pays après avoir travaillé à l'étranger.
- ▶ Le revenu des Irlandais, qui représentait moins des deux tiers de celui des Britanniques il y a une décennie, le dépasse maintenant depuis un an.



De bien des façons, l'Irlande est un parfait exemple de "création d'une image de marque fondée sur une politique". Au lieu de consacrer des millions à une tentative – probablement vouée à l'échec – de communication pour amener les gens à changer d'opinion sur l'Irlande – pays qui, jusqu'à une date récente, était uniquement synonyme de déclin économique et social – le gouvernement irlandais s'est attaché à *prouver* concrètement qu'une Irlande moderne attirait comme un aimant les investissements étrangers, était un foyer de technologies nouvelles, constituait une plaque tournante pour les entreprises et les transports européens et était un pays disposant d'une main-d'œuvre motivée, très instruite et ayant l'esprit d'entreprise.

En n'épargnant aucun effort pour attirer des investissements étrangers et faire du miracle économique une réalité, le gouvernement irlandais n'a pas tardé à constater qu'il n'avait guère besoin de dépenser de l'argent en communications pour faire passer le message, car ce qui se passait en Irlande était si remarquable que les médias internationaux en parlaient spontanément au monde entier. Au lieu de payer de coûteuses publicités, l'Industrial Development Authority (IDA) invitait simplement des journalistes en Irlande pour leur montrer ce qui se passait – la meilleure des publicités.

Bientôt, la nouvelle atmosphère qui régnait en Irlande et la prospérité croissante de la population ont commencé tout naturellement à être connues à l'étranger, et tout simplement grâce au travail des différents agents nationaux de communication – Office du tourisme, compagnie aérienne nationale, principaux exportateurs – qui ont tous commencé, de façon tout à fait inconsciente, à adopter un ton confiant et assuré reflétant l'importance de ce qu'ils avaient accompli.

Ce que prouve incontestablement le cas de l'Irlande, c'est qu'une réputation peut seulement se gagner, et que l'image de marque d'un pays ne peut changer que si celui-ci change véritablement de comportement.

Source: Tobin, Paul. "Ireland, The Celtic Tiger: A Winning Economy." *CBS James Street*, 1997; Rushworth, Nick. "The Celtic Tiger and the Wild Geese." *abc.net*, 5 septembre 1999; Hyland, Julie. "What makes the Celtic Tiger Run?" *World Socialist Web Site*, 16 juin 1998; "In Step with the Celtic Tiger." *www.ICEM.org*, Vol. 4, No. 1, 1999. Source de cette étude de cas: "The Brand Called Wisconsin", livre blanc de Marsha Lindsay

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

“...Du fait qu’elles ont pour but de trouver des clients, les entreprises ont en tout et pour tout deux fonctions: la commercialisation et l’innovation. Toutes deux donnent des résultats, et toutes les autres sont des coûts.”

Peter F. Drucker, consultant en gestion et auteur d’*“Innovation and Entrepreneurship”*.

L’innovation technologique est l’un des principaux facteurs de succès d’une entreprise. Les entreprises peuvent tirer davantage parti de l’innovation si elles prennent en compte toute la gamme de questions de propriété intellectuelle intervenant dans le développement de nouveaux produits. L’utilisation efficace des instruments du système de propriété intellectuelle réduit les risques et facilite l’introduction de technologies novatrices sur le marché tout en améliorant la compétitivité des entreprises axées sur la technologie.

Pour expliquer le rôle des instruments du système de propriété intellectuelle, le présent article examine de façon approfondie l’innovation technologique en tant que processus interactif comportant un certain nombre de stades distincts, commençant par la formulation d’une idée/concept nouveau, suivie de la recherche et du développement (R&D), et enfin du lancement sur le marché d’un produit nouveau ou de meilleure qualité. Il mettra en évidence les questions pratiques de propriété intellectuelle qui se posent à chaque stade.

Invention ou innovation?

L’innovation concerne la commercialisation d’idées nouvelles, tandis que l’invention n’est pas nécessairement associée directement à la commercia-

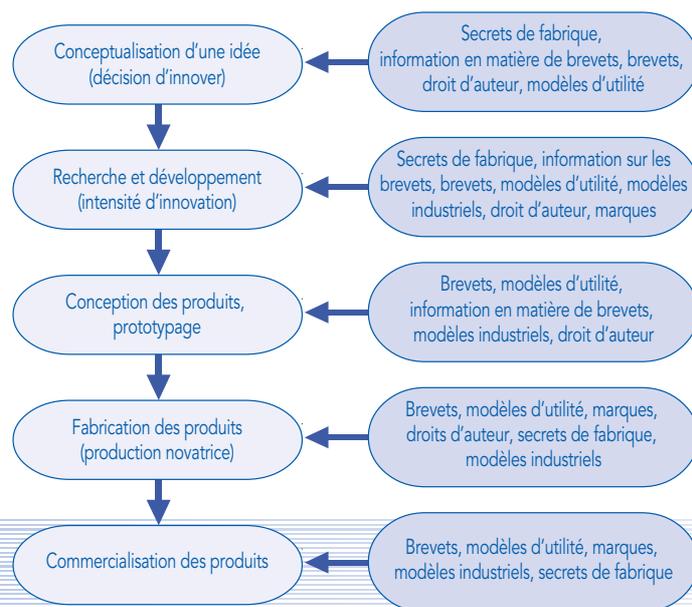
lisation.¹ L’invention est la création d’une idée nouvelle visant à résoudre un problème technique précis. L’innovation peut être considérée comme un processus d’interaction et d’information en retour aux divers stades du développement d’un produit. Toutes les inventions n’étant pas commercialisées, il est clair qu’elles n’aboutissent pas toutes à une innovation. Beaucoup d’idées nouvelles

naissent, mais “la plupart meurent discrètement, sans jamais connaître le moindre succès commercial.”²

Comme les inventions, les secrets de fabrique, les modèles d’utilité/petits brevets et brevets jouent un rôle pour protéger, gérer, exploiter et démultiplier l’innovation. Des études économiques ont révélé que les brevets constituaient le droit de propriété intellectuelle de prédilection pour protéger les innovations technologiques. Cela semble tenir au fait que les termes d’innovation’ et d’invention’ sont interchangeables. Par exemple, le nombre de brevets que détient une entreprise est souvent utilisé comme l’un des principaux indicateurs de son intensité d’innovation, les brevets servant quant à eux à

Propriété intellectuelle et processus d’innovation

On trouvera ci-dessous une représentation graphique du rôle de la propriété intellectuelle dans le processus d’innovation, identifiant les types d’instruments de propriété intellectuelle pouvant être utilisés à chaque stade du processus. Le choix du type d’instrument à chaque stade devrait être considéré comme faisant partie de la stratégie globale de l’entreprise.



1. Mark Rogers, 1998, Définition et mesure de l’innovation
2. Brandt, J. L., Tirer parti de l’innovation pour transformer des apports incorporels en actif social

mesurer la *production d'innovation*. Cette approche a son utilité, mais elle ne prend pas en compte le rôle du système de propriété intellectuelle dans son ensemble pour faciliter l'introduction réussie de produits innovants sur le marché.

Le stade de l'idée

A partir du moment où une entreprise a une idée susceptible d'être novatrice, il est impératif que cette idée – ou concept – soit traitée comme un secret. Cela veut dire que l'information concernant sa création doit être soigneusement protégée comme un secret de fabrique. Toutes les idées commercialement viables ne peuvent pas ou ne seront pas nécessairement brevetées, d'où l'importance de traiter les idées comme des secrets de fabrique, en particulier au tout début.

Pour une idée qui peut déboucher sur une invention brevetable, le choix final entre l'option "secret de fabrique" et l'option "brevet", du point de vue de la protection, devrait être considérée comme une décision stratégique de l'entreprise à prendre à un stade ultérieur du développement, lorsque toutes les conditions de brevetabilité sont remplies. Ce choix dépend de la nature de l'invention, de son potentiel commercial, de la concurrence, de la facilité à la reproduire et de la capacité des concurrents à la "démonter" à partir du produit final. Quelle que soit la décision finale, l'idée doit être protégée initialement comme un secret de fabrique pour conserver la possibilité de la breveter à un stade ultérieur. Même après le brevetage, une partie de l'idée peut rester un secret de fabrique connexe.



Le développement de l'aspirateur depuis le premier modèle de William Hoover illustre l'utilisation stratégique d'un ensemble d'instruments de propriété intellectuelle.

Les dessins techniques, qui sont souvent réalisés au stade de l'idée, devraient également être traités comme des secrets de fabrique. Ils peuvent en outre être protégés par le droit d'auteur. Il est important que les dessins soient datés pour déterminer la date de création. Les dessins techniques pourraient également constituer à un stade ultérieur une partie importante de la demande de brevet.

Les informations figurant dans les *documents de brevet* existants jouent également un rôle important à ce stade dans la conception, la sélection préliminaire et le développement de l'idée. Les documents de brevet peuvent permettre de déterminer plus clairement si une idée est nouvelle (à la pointe du progrès) et si elle mérite d'être approfondie. De plus, une analyse appropriée des informations en matière de brevets peut permettre d'y voir plus clair dans la stratégie des concurrents potentiels et dans l'évolution des technologies.

Stade de la R&D

Les instruments de propriété intellectuelle utilisés au stade de l'idée restent pertinents à celui de la R&D. Une entreprise doit ainsi continuer à préserver ses secrets de fabrique, en particulier si elle n'a pas encore décidé de présenter ou non une demande de brevet. Les concurrents ne devraient avoir accès à aucune information vitale susceptible de compromettre l'avantage concurrentiel du produit final.

Des recherches et des consultations poussées, importantes pour le succès du projet, ont lieu à ce stade, auquel de nombreuses entreprises omettent de puiser les précieuses informations techniques figurant dans la documentation publiée sur les brevets. L'Office européen des brevets (OEB) estime que 70% des informations figurant dans les documents de brevet ne sont disponibles nulle part ailleurs. Sachant que 800.000 brevets sont délivrés chaque année dans le monde, ils offrent une moisson de renseignements, tels que des informations sur l'état des connaissances, ce qui peut aider une entreprise à éviter de gaspiller des ressources, en temps et en argent, au cours du processus de R&D. Les documents de brevet peuvent contenir des informations susceptibles de permettre d'apporter de nouvelles améliorations au produit ou de raccourcir le délai que nécessite son lancement sur le marché. Les petites entreprises, en particulier dans les pays en développement et les pays moins avancés, peuvent utiliser des informations sur les brevets relevant du domaine public pour mettre au point des produits novateurs adaptés au contexte local.

>>>

Chester Carlson
a breveté en 1942
son invention,
la xérographie.



XEROX®

LA P.I. AU SERVICE DES ENTREPRISES

Après avoir décidé du type de protection de la propriété intellectuelle qu'elle utilisera pour protéger le résultat de ses activités de R&D, l'entreprise devrait commencer immédiatement le processus d'enregistrement. En cas de dépôt de brevet, cela permettra de fixer plus facilement une date pour déterminer la priorité du produit et demander des droits exclusifs sur celui-ci (même avant l'octroi d'un brevet – voir le cas de Jim Frazier en page 10). Étant donné qu'une bonne partie des activités de R&D aboutit à des progrès à la fois fonctionnels et esthétiques, les entreprises devraient également envisager l'enregistrement de modèles industriels pour protéger la présentation et le conditionnement du produit.

Sous-traitance

Dans la plupart des cas, une technologie novatrice exige des ressources et un développement technique non disponible en interne. En détenant les droits de propriété intellectuelle sur la technologie, on est assuré de ne pas les perdre, tout en tirant parti des ressources techniques externes et des installations appartenant à une tierce partie. Pour éviter d'éventuels différends, le régime de propriété intellectuelle devrait être clairement établi et il conviendrait de résoudre les problèmes liés à la propriété intellectuelle en résultant avant de se lancer dans une coentreprise ou de faire appel à des sous-traitants.

La propriété intellectuelle, élément vital

Le lancement d'un produit sur le marché constitue généralement un défi considérable pour les inventeurs, les entrepreneurs et les entreprises, d'où le concept de passage très délicat (c'est-à-dire le moment où tout se joue) entre le stade auquel l'invention fait l'objet d'un prototype et celui du lancement du nouveau produit sur le marché. C'est la période durant laquelle la plupart des inventions échouent faute de soutien extérieur ou parce qu'elles ne sont pas viables commercialement. À ce stade, la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, joue un rôle crucial en facilitant l'accès à des bailleurs de fonds à un stade précoce, ce qui peut constituer un élément vital pour permettre à une invention d'atteindre le marché. Le régime de propriété intellectuelle renforce la position de négociation lorsque l'on recherche des partenaires d'investissement, et rend une entreprise plus attractive pour des investisseurs potentiels.

Par exemple, M. Chester Carlson a inventé la xérographie en 1938 et l'a brevetée en 1942. Il lui a fallu cinq ans pour trouver les fonds nécessaires pour lancer le produit sur le marché. En 1947, la société Haloid a acquis le droit à ses brevets de base de la xérographie. La première copieuse xérogaphique (modèle A) a été lancée

en 1949. Il faut reconnaître que M. Carlson n'aurait pas été en mesure de commercialiser son invention sans investissement extérieur, et que le brevet qu'il possédait à largement contribué à la décision d'Haloid d'appuyer son invention.

La plupart des idées novatrices ne se fraient pas un chemin jusqu'au marché, mais celles qui sont protégées par la propriété intellectuelle ont davantage de chances d'y parvenir. La possession de la propriété intellectuelle joue un rôle important en influençant la décision des partenaires extérieurs d'investir ou non dans une entreprise, et elle offre au titulaire du droit de propriété davantage d'options telles que vendre un brevet ou accorder une licence de brevet, ou former des partenariats ou des alliances avec des entreprises à des fins de commercialisation. Les entreprises exposées à des contraintes financières mais richement dotées en droits de propriété intellectuelle auront probablement plus de facilité à créer des coentreprises qui leur donnent accès à des installations de R&D ou à des circuits de distribution et des réseaux commerciaux. Une entreprise ayant un produit breveté ou de précieux secrets de fabrique peut également juger avantageux, d'un point de vue stratégique, de créer une coentreprise avec une entreprise très réputée.

Il est en principe plus facile d'attirer du capital-risque avec un portefeuille de propriété intellectuelle bien géré, accompagné d'un plan d'activité et d'une stratégie qui démontre comment les droits de propriété intellectuelle associés peuvent être exploités pour assurer de futures recettes, s'implanter solidement sur le marché et le contrôler.

Commercialisation des innovations

Durant la phase où le produit est finalement introduit sur le marché, les marques et les modèles industriels jouent un rôle important. Ils permettent en effet aux consommateurs d'identifier les produits d'une firme particulière et de les distinguer des autres.

Les marques constituent un instrument utile pour lancer de nouveaux segments de produits ou des produits entièrement nouveaux. De plus, elles peuvent être très efficaces pour pénétrer de nouveaux marchés et bénéficier d'avantages commerciaux après l'expiration d'un brevet. Le cas de l'aspirine en est un bon exemple. Mis au point en 1897, ce médicament a été breveté en 1899 par la société Bayer. Sachant que les brevets sont de durée limitée, Bayer s'est employé à promouvoir une marque pour son nouveau produit. Lorsque le brevet de l'aspirine a expiré, la société a continué à bénéficier de la vente de son produit grâce à sa marque déposée: Aspirine.

L'innovation technologique peut également être soutenue simultanément par la protection des brevets, des modèles industriels et des marques. L'invention et le développement de l'aspirateur constituent un bon

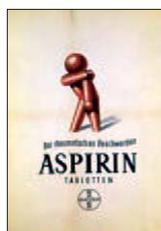
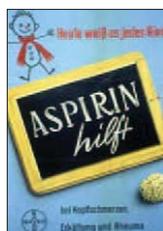
exemple de l'utilisation stratégique d'une combinaison de différents types d'instruments de propriété intellectuelle. En 1908, M. William Hoover a produit le premier aspirateur commercial vertical, mais il n'en était pas le concepteur. Il a acheté le brevet à M. James Spangler, un inventeur qui travaillait comme gardien de nuit. Au bout de quelques années, les ingénieurs de Hoover (société créée en 1909) ont conçu des procédés nouveaux et améliorés ainsi que de nombreuses autres caractéristiques dont a été doté l'aspirateur, par exemple des sacs en papier jetables, une lampe, un système d'autopropulsion et un tuyau latéral, pour lequel Hoover a reçu un brevet en 1936. Moins de 10 ans après la création de l'entreprise, la marque Hoover était connue de tous.

Les secrets de fabrique, les brevets, les marques, les modèles industriels et le droit d'auteur peuvent, séparément ou simultanément, être utilisés comme instruments pour protéger une technologie. L'utilisation stratégique de plusieurs instruments de propriété intellectuelle différents dans le processus d'innovation peut contribuer à l'obtention de marges bénéficiaires accrues et au maintien d'une position sur le marché, permettant aux entreprises innovantes axées sur la technologie d'obtenir un meilleur retour sur l'investissement.

Conclusion

Les innovations technologiques débouchent rarement sur des produits radicalement nouveaux, mais permettent le plus souvent d'améliorer des produits qui sont d'une certaine façon supérieurs à ceux qui les précédaient. Le développement d'un produit nouveau ou amélioré donne à une entreprise la possibilité d'accéder au marché sans affronter la concurrence. Le système de propriété intellectuelle joue un rôle important en aidant une entreprise à obtenir cet avantage et à le conserver. L'avantage concurrentiel qu'une innovation radicalement nouvelle peut conférer à une entreprise a des chances d'être plus durable que celui découlant d'une simple amélioration. Dans ce dernier cas, non seulement les concurrents pour la même catégorie de produit sont déjà en place, mais l'amélioration est comprise et reproduite beaucoup plus rapidement.

La stratégie de propriété intellectuelle peut différer selon le type d'innovation, mais le système de propriété intellectuelle reste en tout état de cause un précieux instrument. En consultant des experts de la propriété intellectuelle, les entreprises seront mieux à même de tirer le meilleur parti de ce système.



Les premières publicités conçues par Bayer pour promouvoir sa marque ASPIRIN pour que la durée de vie du produit aille au-delà de la date d'expiration du brevet.

Pour plus de renseignements sur les différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle présentant un intérêt pour les entreprises et l'industrie, veuillez visiter le site Web de la Division des PME à l'adresse suivante: www.wipo.int/smel.

Le prochain article de la série intitulée "La propriété intellectuelle et les entreprises" abordera le thème de la biotechnologie.

ÉTUDE DE CAS À LA PAGE SUIVANTE>>>

ÉTUDE DE CAS

une invention australienne fascinante – Jim Frazier

Les physiciens n'y croyaient pas, mais le cameraman Jim Frazier ne les a pas écoutés et a inventé une nouvelle lentille qui a révolutionné l'industrie cinématographique mondiale.

M. Frazier, qui a tourné des films sur la faune sauvage pour David Attenborough, se sentait frustré par les limitations de la lentille disponible sur le marché. "Les animaux sauvages ne se soucient guère de vous et ne vous laissent pas le temps de monter la caméra et d'avoir l'angle de vue souhaité. De même, avec les petits animaux comme les insectes et les araignées, il est très difficile de faire le point à la fois sur le sujet et l'arrière-plan. Je voulais faire le point sur les deux et j'avais besoin d'une lentille polyvalente qui me permette de réaliser rapidement les prises de vues que je souhaitais."

"A la fin des années 70, j'ai commencé à mettre la main à la pâte et à obtenir les résultats escomptés. Au cours des dix années suivantes, je n'ai cessé de modifier la lentille et au bout d'efforts considérables, j'ai mis au point une lentille donnant une grande profondeur de champ et fixée à un seul pivot. Il fallait pour cela résoudre des problèmes d'optique très complexes, mais j'ai commencé à obtenir de bons résultats."

La nouvelle lentille a trois caractéristiques révolutionnaires:

- ▶ un réglage automatique qui permet de couvrir tout le champ, de la lentille à l'infini;
- ▶ un pivot qui permet, sans bouger la caméra, de faire pivoter la lentille dans n'importe quelle direction et de former une sphère si nécessaire; et
- ▶ un rotateur d'images incorporé. Cela permet une rotation des images à l'intérieur de la lentille sans avoir à faire tourner la caméra.

C'était une brillante invention et quand M. Frazier a commencé à l'utiliser dans son travail, elle n'est pas passée inaperçue. Personne n'avait pu voir auparavant une profondeur de champ et une clarté d'image comparables, ce qui donnait un caractère unique à son travail. En 1993, M. Frazier a été invité à prendre la parole à Montage 93, conférence sur l'imagerie organisée aux États-Unis. Quelques jours plus tard, Panavision frappait à sa porte.

"C'est à ce moment que j'ai pensé avoir besoin d'un avocat," se souvient-il. "Panavision m'a envoyé un contrat type de trois pages que mon avocat m'a déconseillé de signer. Il l'a réécrit et nous avons renvoyé un document de 30 pages qui non seulement protégeait mon invention mais qui m'a aidé à obtenir des conditions très avantageuses."

Le contrat était libellé de telle façon que Panavision, considéré comme le meilleur fabricant de lentilles du monde, ne pourrait jamais revenir dessus et prétendre qu'il connaissait déjà les caractéristiques optiques de la lentille. Des représentants de Panavision ont rencontré M. Frazier en terrain neutre, à Hong Kong, et la société a dû signer un accord de confidentialité avant d'avoir vu la lentille. "Ce qui a été convenu, c'est que Panavision brevetterait le système à ses frais, mais que je serais le titulaire du brevet."

Lorsque M. Frazier a montré pour la première fois la lentille à des représentants de Panavision, tout d'abord, ils n'ont pas compris exactement comment elle fonctionnait, mais ils en ont reconnu la valeur. À plus d'un million de dollars, c'est peut-être le brevet le plus coûteux jamais acheté par Panavision, mais les bénéfices sont déjà considérables. Près d'un film publicitaire sur deux réalisé aux États-Unis utilise la lentille de Jim Frazier, et beaucoup de réalisateurs de longs métrages ne pourraient s'en passer.

Les avantages pour l'industrie cinématographique sont énormes. En dehors de ses caractéristiques uniques, la lentille a permis de réduire très sensiblement les coûts de production. Une séance de tournage qui durait trois jours autrefois n'en prend plus qu'un à présent parce que grâce à la lentille de M. Frazier, on n'a plus besoin d'équipes pour faire des montages compliqués chaque fois que le réalisateur veut un nouvel angle. Il suffit tout simplement de régler le pivot.



PROFIL:

Professeur Victor Anomah Ngu, Cameroun



Données biographiques

Date et lieu de naissance: 1926, Buea, République du Cameroun

Études: Études secondaires à Sasse, Cameroun et Ibadan, Nigeria; Université d'Ibadan (1948-1950); St Mary's Hospital Medical School, Université de Londres (1951-1954).

Carrière: professeur de chirurgie, Université d'Ibadan (1965-1971); professeur de chirurgie, Université de Yaoundé (1971-1974); vice-recteur, Université de Yaoundé (1974-1982); président de l'Association des universités africaines (1981-1982); ministre de la santé publique, Gouvernement camerounais (1984-1988); directeur du laboratoire de recherche sur le cancer, Université de Yaoundé (1984); fondateur de la Clinique de l'Espoir – Cameroun (1991)

Distinctions: *Grand Commandant de l'Ordre de la Valeur, Cameroun*; Prix Albert Lasker de recherche médicale sur la chimiothérapie clinique du cancer (1972); Prix Dr. Samuel Lawrence Adesuyi et Médaille de la Communauté de la santé de l'Afrique de l'Ouest (1989); Prix Leon H. Sullivan, États-Unis. (2003).

On trouvera ci-dessous la première d'une série d'interviews d'éminents scientifiques et chercheurs des pays en développement publiées dans la Revue de l'OMPI. La propriété intellectuelle est un système destiné à récompenser et stimuler l'innovation et la créativité, et les scientifiques interrogés dans le cadre de cette série d'article personnifient ces aptitudes.

La carrière médicale du médecin camerounais Victor Anomah Ngu s'étend sur 50 ans et trois continents. Ses recherches sur le cancer lui ont valu d'être reconnu au plan international et il travaille actuellement à la mise au point d'un vaccin contre le VIH/SIDA. À 78 ans, le Professeur a toujours la même passion de la découverte, et il est toujours aussi désireux de faire avancer la science au profit de l'humanité. Nous nous sommes entretenus avec lui à sa Clinique de l'Espoir à Yaoundé (Cameroun).

Professeur Ngu, pourriez-vous nous dire tout d'abord comment vous avez songé pour la première fois à devenir un scientifique?

Depuis mon plus jeune âge, j'ai toujours été impressionné par la nature, par ce qui se passe autour de moi. Je me rappelle que dans les collines où j'ai grandi à Bamenda, je pouvais voir très clairement les étoiles, et cela m'impressionnait beaucoup. En grandissant, je ne cessais de me poser des questions sur ces étoiles. Comme elles sont belles, et pourquoi brillent-elles? La suite est toute naturelle. Je voulais à tout prix en savoir plus sur les merveilles qui m'entouraient. Je pensais que tous les scientifiques devaient avoir un sens inné du merveilleux.

Puis je suis allé dans une école secondaire à Sasse, dans le sud-ouest du pays. Nous inaugurons l'école et n'avions pas de matériel. Notre premier laboratoire scientifique se trou-

vait dans une écurie. Nous avions un professeur de sciences anglais de Birmingham, qui était un très bon scientifique et qui stimulait notre intérêt pour la science. Il a fabriqué la plus grande partie de notre matériel, en mettant par exemple au point des microscopes qui fonctionnaient.

Je pense que le fait de connaître, de comprendre quelque chose peut donner une plus grande satisfaction intellectuelle que quoi que ce soit. En gagnant à la loterie, on n'a jamais autant de plaisir qu'à comprendre les causes d'un phénomène.

Vous avez parlé de grandes découvertes. Beaucoup de gens croient que la science d'aujourd'hui a besoin pour cela de millions et de millions de dollars.

Je ne suis pas tout à fait d'accord. Dans le passé, beaucoup de grandes découvertes ont été faites à peu de frais. La science a pour but d'identifier et de résoudre un problème scientifique. La définition de ce problème est presque aussi importante que sa solution. Prenons l'exemple du téléphone mobile. Sa découverte tient au fait que quelqu'un rêvait de pouvoir communiquer avec un téléphone qui ne soit pas fixé au mur comme auparavant. Cette idée était plus importante que la conception même du téléphone mobile. La plupart du temps, on s'efforce de résoudre des problèmes sans les définir clairement ou bien sans en connaître la nature. Ainsi, quand on prétend dépenser beaucoup d'argent

>>>

pour la science et la recherche, je pense qu'une partie de cet argent risque d'être mal dépensé car les gens ne savent pas exactement ce qu'ils veulent, quel est le problème. On ne peut pas faire de découverte sans définir un problème. Il faut naturellement de l'argent pour transformer une découverte en produit, mais c'est une question différente.

Comment vous êtes vous intéressé à la recherche sur le cancer?

Le cancer est l'un des problèmes qui m'a passionné dès le début. En tant que chirurgien, j'ai tenté d'opérer des cancers. C'était une procédure très traumatisante aux effets très destructeurs. J'étais convaincu que la chirurgie n'était pas la solution. Plus tard, la Fondation Rockefeller m'a accordé en 1962 une bourse de formation à la chimiothérapie. Je me suis intéressé au traitement d'une tumeur appelée lymphome de Burkitt.¹ Cette tumeur a été traitée avec succès par la chimiothérapie et c'est ainsi qu'en 1972, j'ai obtenu une distinction² en Amérique. De retour à Ibadan en 1963, j'ai pu pratiquer la chimiothérapie mais là encore, les résultats étaient bons dans certains cas, mais assez médiocres avec d'autres types de tumeur. Il m'est alors apparu que la chimiothérapie n'était pas très efficace parce que les cellules tumorales sont en fait des cellules du corps du patient et qu'un médicament qui tuerait une cellule cancéreuse tuerait aussi des cellules saines. C'est ce que font la plupart des agents chimiothérapeutiques.



"Pendant longtemps, le diagnostic du VIH/SIDA, et dans bien des cas, celui du cancer, était pratiquement synonyme d'un arrêt de mort. Cette clinique a été une source d'espoir car elle assurait un traitement lorsqu'il n'existait pas de médicaments."
Professeur Ngu, qui a fondé la Clinique de l'Espoir en 1991.



Le professeur Ngu avec l'équipe du laboratoire et maître Mary Anchang (avec un bébé dans les bras), spécialiste de la propriété intellectuelle pour la clinique.

Comment cela vous a-t-il amené à vos travaux actuels?

Après une bonne dizaine d'années de travaux sur le cancer à Ibadan, j'ai cessé de faire confiance à la chimiothérapie pour le traitement des tumeurs. Je me suis mis à penser que puisque les cellules cancéreuses ont un comportement différent de celui des cellules du patient, quelque chose doit les distinguer des cellules saines. C'est pourquoi je me suis orienté vers ce que j'appellerai maintenant l'immunothérapie du cancer. L'immunothérapie est censée stimuler le système immunitaire du patient pour lui permettre de reconnaître l'élément étranger présent dans les cellules cancéreuses et de lutter contre lui. Quand j'ai lancé cette idée, on s'est moqué de moi. En résumé, l'immunité des cancéreux est normale au début de la tumeur, mais naturellement, elle dimi-

nue petit à petit. Après avoir essayé la chirurgie et la chimiothérapie, j'ai alors été obligé de me tourner vers l'immunothérapie.

Alors que je travaillais sur cette question, le problème du VIH a fait son apparition et je pense qu'il était évident pour tout le monde que ce problème était en partie similaire à celui des cancéreux. Les patients ont le virus et ne peuvent s'en débarrasser. Il se multiplie et finit par les tuer, comme le cancer! Et pourtant, dans les deux cas, les cellules touchées sont différentes de plusieurs façons de celles du patient. Il s'agissait donc de découvrir en quoi consistait cette différence. Ainsi, en un sens, je suivais la méthode dont j'ai parlé pour résoudre le problème: commencer par l'identifier avant de tenter d'y apporter une solution. Je fais cette précision car je

1. Le lymphome de Burkitt est un cancer du système lymphatique. Rare dans la plus grande partie du monde, c'est le cancer le plus fréquent chez les enfants d'Afrique occidentale, centrale et orientale, et c'est l'une des formes de cancer les plus agressives frappant l'être humain. Il a été identifié en 1956 par un chirurgien britannique, Dennis Burkitt, qui travaillait en Afrique équatoriale. www.burkitts.org/research.shtml

2. Prix de la recherche médicale Albert Lasker pour la chimiothérapie clinique du cancer.

sais que certains chercheurs essaient de mettre au point un vaccin contre le VIH sans connaître véritablement la nature du problème.

Est-il vraiment important d'investir davantage dans la recherche sur le continent africain?

Je pense que c'est très important car beaucoup de bonnes idées scientifiques restent sans suite en Afrique parce qu'on ne leur donne pas leur chance. Si les fonds voulus étaient disponibles, on pourrait tirer véritablement partie de ces idées, et ce dans l'intérêt de l'humanité tout entière. La découverte scientifique n'est pas une affaire de personne, elle concerne le monde entier car chacun en profite. Les idées qui aboutissent à des découvertes ne sont pas limitées à certaines régions, on les trouve dans le monde entier.

Pensez-vous que, de notre vivant, des remèdes ou des vaccins contre le SIDA et le cancer puissent être trouvés par des chercheurs en Afrique?

Je participe à des recherches sur des vaccins aussi bien contre le cancer que contre le VIH, et j'ai obtenu de bons résultats. Ce n'est qu'une question de temps. Je pense que nous sommes sur la bonne voie pour le cancer comme pour le VIH parce que nous comprenons la nature du problème. Des zones d'ombre subsistent, mais nous avons des patients qui s'en sortent bien.

Quels sont les principaux problèmes auxquels vous êtes confrontés pour que ces résultats prometteurs portent leurs fruits?

Le principal problème tient aux ressources financières nécessaires pour progresser dans certains des domaines dont nous parlons. Si j'avais les fonds voulus, je pourrais faire travailler beaucoup de scientifiques à plein temps pour approfondir certaines de nos conclusions.

Si on vous en donnait la possibilité, quel message souhaiteriez vous transmettre aux dirigeants de la planète?

Je leur dirais que les idées sont à la base des découvertes et qu'elles proviennent de toutes les parties du monde, dont l'Afrique. Les progrès réalisés dans le monde d'aujourd'hui résultent du développement d'idées fondamentales simples.

Voyez ce qui se passe en Asie, au Japon et dans d'autres pays. Il y a cinquante ou cent ans, ces pays étaient sous-développés et maintenant, les qualités scientifiques des Japonais sont universellement reconnues. Ce téléphone est fabriqué par Samsung, une société coréenne. Les Japonais sont à la pointe en matière scientifique, mais s'ils n'avaient pas investi dans la science, eux aussi seraient restés sous-développés! La Chine est maintenant en pleine expansion. La plupart des informaticiens du monde sont maintenant indiens (mon fils est d'ailleurs parti travailler pour une société basée en Inde). En Afrique, nous avons aussi de bonnes idées et si vous y investissez, les scientifiques africains pourront rattraper leurs homologues japonais et coréens.

Pour conclure, Professeur Ngu, qu'avez-vous à dire à un jeune qui souhaiterait faire des études scientifiques?

Si on étudie la science, on ne s'ennuie jamais. En un sens, j'ai eu de la chance. J'ai 79 ans et je pense devoir ma longévité au fait d'avoir une activité scientifique. Je me réveille à deux heures du matin et j'ai une idée qui me tient en éveil. N'est-ce pas merveilleux?



L'INNOVATION AU BOTSWANA

Le Centre technologique du Botswana

Une prothèse auditive utilisant l'énergie solaire, une méthode d'agglomération du sable du désert de Kgalagadi pour fabriquer des blocs de construction, un contrôleur de charge photovoltaïque, une lampe Masa, ce sont là quelques-unes des innovations que l'on doit au Centre technologique du Botswana (BOTEC) de Gaborone.

Créé en 1979 et financé par le gouvernement du Botswana, le BOTEC est un organisme de recherche et de développement qui se consacre à la recherche de solutions technologiques novatrices contribuant au développement social, économique et industriel du pays. Aujourd'hui, le BOTEC est le principal centre national de développement et de diffusion des recherches. Les 150 personnes qui y travaillent s'emploient à identifier les besoins technologiques et à utiliser leurs compétences pour y répondre. Le BOTEC s'efforce pour cela d'aider les novateurs du Botswana

à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent, telles que l'exiguïté du marché local; le manque de capital-risque pour aider à appliquer concrètement des idées, et enfin, la protection limitée qu'accorde le système national de propriété intellectuelle aux idées novatrices.

Une des premières initiatives du BOTEC a abouti à une innovation fructueuse dans le domaine des produits utilisant l'énergie solaire et destinés aux sourds. Environ 167 millions d'habitants des pays en développement sont atteints de surdité ou d'une déficience auditive invalidante,¹ ce qui limite leurs possibilités d'éducation et d'emploi. Lorsqu'elles sont disponibles, les prothèses auditives bon marché ne sont pas adaptées aux besoins des communautés déshéritées, où les piles sont rares et coûteuses. Pour remédier à ce problème; le BOTEC a conçu en 1992 un projet collaboratif avec Motse Wa Badiri Camphill, ONG caritative dispensant des services de formation, d'emploi et de réhabilitation à des invalides au Botswana. Il s'agissait de concevoir, fabriquer et distribuer une prothèse auditive peu coûteuse alimentée uniquement à l'énergie solaire. Le BOTEC a produit un prototype initial de prothèse auditive fonctionnant à l'énergie solaire. L'équipe de Motse Wa Badiri Camphill a effectué des essais sur le terrain, levé des fonds pour améliorer les prototypes, donné à l'appareil la marque *SolarAid* et l'a lancé sur le marché. La prothèse auditive a gagné le Prix de la conception pour le développement du Bureau des normes sud-africain en 1998, avant d'être reconvenue au plan international lors du Concours de l'énergie renouvelable qui s'est tenu en 2002 en Autriche.

La prothèse auditive solaire rechargeable fixée sur le corps a suscité un intérêt considérable et a été utilisée dans de nombreux pays en développement. Le niveau des ventes n'a cependant pas été suffisant pour que sa fabrication puisse être poursuivie. Motse Wa Badiri Camphill a donc créé une organisation distincte, le *Godisa² Technologies Trust*, afin d'attirer les compétences nécessaires pour qu'un projet pilote prometteur débouche sur un produit qui soit un véritable succès. S'inspirant de l'expérience passée, une équipe *Godisa* de jeunes concepteurs et techniciens a mis au point un rechargeur autonome de pile solaire pour des prothèses auditives qui se portent derrière l'oreille. Maintenant fabriqué avec succès sous la marque *SolarAid*, ce rechargeur n'a besoin que de 6 à 8 heures de soleil pour rester en pleine charge pendant une semaine. Il a reçu un prix de l'OMPI en 2005 lors du Concours national Botswana de conception pour le développement organisé par le BOTEC.

Solutions durables

Conformément à la stratégie générale du gouvernement, le BOTEC travaille principalement sur les énergies renouvelables. Neuf ingénieurs y effectuent des recherches et réalisent des projets dans ce domaine. En 1998, le BOTEC a créé une centrale électrique solaire (photovoltaïque) centralisée qui assure l'éclairage public et alimente en électricité un dispensaire, une école primaire et quatorze ménages du village de *Motshegaletau*. Ce projet a amélioré la qualité de vie des habitants et facilité le développement des entreprises locales. Le BOTEC est actuellement en pourparlers avec la Botswana

L'énergie solaire au secours des sourds dans les pays en développement.



Une centrale solaire créée par le BOTEC alimente en électricité le dispensaire, l'école et les foyers du village de Motshegaletau.



1. Estimations de l'Organisation mondiale de la Santé (2002)
2. *Godisa* signifie en gros "aider les autres à progresser" (www.godisa.org).

Power Corporation au sujet d'une stratégie nationale concernant les centrales électriques solaires.

Le Centre est fier des technologies à énergie renouvelable mises au point par son personnel, telles que le contrôleur de charge photovoltaïque, qui assure la charge optimale des piles solaires, et la lampe Masa, lampe PV qui fonctionne avec n'importe quelle source d'énergie produisant de 10 à 16 volts. Ces technologies et d'autres antérieures ont été transférées avec succès à des entrepreneurs locaux.

L'architecture durable est un autre domaine d'expertise pour lequel le BOTEC s'est fait connaître. Le bâtiment où il est installé, achevé en 2001, est lui-même conçu comme un projet de démonstration comportant des caractéristiques adaptées au climat et économes en énergie telles qu'un système de refroidissement par évaporation, un atrium réticulé, des cheminées solaires ainsi qu'un système de collecte des eaux de pluie et de recyclage des eaux usées. Le Centre fait également des recherches sur de nouvelles méthodes de production de blocs de construction avec le sable disponible en abondance dans le désert du Kgalagadi. Il s'agit de permettre aux communautés vivant dans les zones sableuses du Botswana de construire des maisons modernes selon un meilleur rapport coût-efficacité en utilisant des briques et des blocs durables et d'un coût abordable.

Propriété intellectuelle

La Loi du Botswana sur les droits de propriété industrielle (1996) a fourni un cadre juridique aux novateurs du pays pour protéger leur propriété



Le bâtiment de son siège témoigne de la compétence avec laquelle le BOTEC conçoit des bâtiments économes en énergie.

intellectuelle. Mais l'application de cette loi a été lente, et l'office de la propriété industrielle a souffert du manque de personnel qualifié ainsi que du niveau élevé des frais administratifs, par exemple pour rechercher des informations sur les brevets. Le BOTEC facilite les évolutions en cours en présidant la Commission des savoirs autochtones, qui a été chargée de rédiger le texte de la section sur les savoirs autochtones de la Loi sur les droits de propriété industrielle afin d'aider ceux qui utilisent ces savoirs au Botswana à bénéficier de leur propriété intellectuelle.

Une stratégie intégrée pour édifier une nation innovante

Le BOTEC a pour mission de jouer un rôle de pointe pour tirer parti des sciences et technologies novatrices et faire du Botswana un pays compétitif au plan international. À cette fin, ses activités sont alignées sur le plan de développement national. Le BOTEC est considéré comme un acteur clé dans le cadre national de l'innovation,

créé par le nouveau Ministère des communications, de la science et de la technologie. En intégrant les talents intellectuels, créatifs et entrepreneuriaux du pays dans la stratégie de développement national, le gouvernement s'efforce de réaliser l'objectif de *Vision 2016*: 'édifier un pays prospère, productif et innovant.'



Utilisation du sable du désert du Kgalagadi pour produire un matériau de construction durable et d'un coût abordable.



FORUM SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Du 1^{er} au 15 juin, l'OMPI a offert à toute personne qui le souhaitait la possibilité de participer en ligne à un débat ouvert sur les questions liées à la propriété intellectuelle dans la société de l'information. Environ 374 communications ont été reçues sur les dix thèmes (voir encadré) traités par le Forum (www.wipo.int/ipisforum/), qui ont ouvert de nouveaux horizons à l'OMPI. Les conclusions du Forum en ligne feront partie de la contribution de l'OMPI au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui se tiendra en Tunisie en novembre 2005.

Ce forum s'inscrit dans le cadre de l'action que l'OMPI mène en permanence pour faire mieux connaître les questions concernant la propriété intellectuelle et pour encourager un débat entre toutes les parties prenantes sur ces questions dans une société de l'information en pleine évolution. Bien que seuls, des États puissent devenir membres de l'OMPI, l'Organisation accueille des observateurs autres que des États et s'emploie à établir des relations de collaboration avec des représentants du secteur privé et de la société civile. Dans la Déclaration de principes du SMSI, il est dit que *"l'édification d'une société de l'information n'excluant personne exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération entre les gouvernements et les autres parties prenantes, à savoir le secteur privé, la société civile et les organisations internationales."* Le forum en ligne s'adressait, au-delà des membres, des observateurs et des partenaires de l'OMPI, aux internautes ordinaires pour leur permettre de s'exprimer sur des questions qui intéressent et concernent chacun d'entre nous.

Information en retour

Les communications sur tous les thèmes du forum traduisent un désir d'être entendu et de participer au débat mondial sur la propriété intellectuelle. Certains se demandent cependant si leurs voix seront entendues par les responsables politiques ou feront une différence. Selon Toby Bainton: "Comme dans tant d'autres domaines, la politique est fixée par des délégations gouvernementales dont les opinions sont influencées essentiellement par les besoins des entreprises. (...) Mais les gouverne-

ments devraient se souvenir que dans une société civilisée, l'information est comme l'air qu'on respire et que sa circulation ne devrait pas être restreinte sans raison. (...) Une véritable société de l'information serait en harmonie avec les besoins de l'ensemble de la société." Taran Rampersad est conscient de la difficulté de la tâche à accomplir et estime que "Le rôle des organisations internationales consiste à offrir non pas des sinécures, mais des postes difficiles qui permettent de s'attaquer aux véritables problèmes... L'équilibre nécessite un débat, dans lequel la société civile doit jouer un rôle plus actif et plus influent."

Ce sont les questions relatives au domaine public et à l'accès libre (thème trois) qui ont fait l'objet du plus grand nombre de communications. À propos du thème du logiciel en accès libre, l'OMPI est convaincue que l'innovation en matière de logiciel constitue un puissant outil de développement économique. La propriété intellectuelle joue un rôle critique pour promouvoir la recherche et le développement dans ce domaine et pour protéger et récompenser le développement de logiciels créatifs, qu'il s'agisse de logiciels en accès libre ou de marque. Le choix entre les deux n'implique pas une décision allant à l'encontre de la propriété intellectuelle, il incombe plutôt à l'entreprise, en fonction de ses choix stratégiques et de politique générale, et il doit être fait au cas par cas.

Diverses opinions ont été exprimées par les participants au forum. Heather Morrison, auteur et partisan de Creative Commons a écrit: "Il n'est pas nécessaire de promouvoir le domaine



public... Celui-ci devrait devenir la norme de fait, en termes de partage, à la place du système de "tous droits réservés," du moins en ce qui concerne la distribution et l'utilisation ...peut-être une œuvre devrait-elle être automatiquement considérée comme relevant du domaine public, à l'exception des cas de droits moraux, sauf indication contraire, et quiconque souhaite rendre disponible une version à accès réservé devrait obtenir l'accord du titulaire des droits."

Comparez ce qui précède aux commentaires suivants de Paul Crowley: "Imaginez un monde sans droit d'auteur. (...) Un tel monde serait dominé par ceux qui disposent du plus grand circuit de distribution. Tout simplement. Dix minutes après son enregistrement par un orchestre, une chanson serait disponible en magasin. Elle ne serait pas fournie par l'orchestre, qui serait incapable de la distribuer aussi rapidement, mais directement par Sony ou WalMart. L'idéal d'une distribution libre sur l'Internet serait que tous les distributeurs seraient égaux au départ, mais nous savons que ce n'est pas le cas. Sans droit d'auteur, les plus gros distributeurs recevraient toutes les recettes assurées par des créations. L'artiste, l'auteur ou l'interprète ne recevraient rien. Un système sans droit d'auteur semblerait faire disparaître les restrictions, mais il aurait simplement pour effet de favoriser encore davantage les gros distributeurs."

Selon Alan Tam, "C'est mon droit de faire profiter gratuitement le monde entier de mon invention et de ma création. (...) 'Le domaine public' est un bon exemple de la façon de préserver la liberté (...) En tant qu'organi-

sation internationale, l'OMPI devrait reconnaître la nécessité d'accorder une plus grande 'liberté constitutionnelle' de ce type." Dans le même esprit, suivant une communication de l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle: "Le domaine public est renforcé par une stricte protection des droits de propriété intellectuelle. (...) De plus, la protection de la propriété intellectuelle n'empêche pas les créateurs de mettre leurs œuvres dans le domaine public. Si certains créateurs ne dépendent pas des revenus

tirés de leurs œuvres ou de leurs inventions pour leur subsistance ou celle de leur famille, il n'existe pas de loi relative à la propriété intellectuelle qui les empêche d'utiliser une licence Creative Commons ou une autre forme de licence réservant certains droits. En fait, les créateurs peuvent renoncer totalement à leurs droits s'ils le souhaitent. Dans la mesure où les licences Creative Commons offrent des choix aux créateurs, elles ont l'assentiment de chaque membre de la communauté des créateurs."

Les dix thèmes de discussion du forum en ligne

1. La Déclaration de principes du SMSI présente une conception de la société de l'information – comment le système de propriété intellectuelle peut-il conforter cette conception?
2. Le système de propriété intellectuelle favorise-t-il ou entrave-t-il la liberté d'expression et la créativité?
3. Les modèles de création de l'information relevant du domaine public et d'accès libre vont-ils dans le sens ou à l'encontre du système de propriété intellectuelle?
4. Quel est l'impact de la législation sur le droit d'auteur, au niveau tant international que national, sur l'enseignement et la recherche?
5. Quels sont les droits et responsabilités des titulaires des droits de propriété intellectuelle?
6. Quel rôle peuvent jouer, dans le domaine de la propriété intellectuelle, les partenariats mondiaux visant à atteindre les objectifs de développement du Millénaire des Nations Unies?
7. Comment la politique de la propriété intellectuelle est-elle faite pour la société de l'information et qui l'élabore?
8. Comment la diversité culturelle et intellectuelle des communautés traditionnelles peut-elle être respectée dans la société de l'information?
9. Les nouveaux modèles de distribution de la propriété intellectuelle en ligne constituent-ils une opportunité ou une menace?
10. Quels sont les problèmes que pose l'application des droits de propriété intellectuelle dans un environnement numérique?

>>>



Dans le cadre de la plupart des thèmes de discussion, un point qui revient souvent est la durée de la protection de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur en particulier, et la nécessité d'assurer un plus grand équilibre entre les droits des auteurs et le bien public. Selon Shyamala: "Le but initial du droit d'auteur était de permettre aux auteurs/créateurs de jouir des fruits de leur travail, mais aussi de faire rapidement revenir leurs œuvres dans le domaine public de telle sorte que la société tout entière puisse profiter des œuvres de création. La durée du droit d'auteur a été augmentée dans des proportions absurdes. Quel sens y a-t-il à maintenir des droits d'auteur 50 ou 60 ans après la mort de l'auteur? (...) Les pays en développement doivent pouvoir accéder à des documents s'ils veulent avoir une chance d'être compétitifs dans des conditions d'équité à l'ère de l'information. Si les textes écrits aujourd'hui ne sont disponibles que dans une centaine d'années, les pays peu développés n'ont aucune chance de rattraper un jour les autres!" En revanche, dans une communication de la Fédération internationale des industries phonographiques (FIIP), il est dit que: "Dans de nombreux pays en développement, le marché est tellement soumis au piratage qu'il n'existe pas de mécanisme viable permettant d'utiliser des capitaux privés pour faciliter la création et la distribution des œuvres créatives. En pareil cas, la voix de la création est réduite au silence. Des communautés du monde entier – en particulier dans certaines parties d'Asie, d'Amérique latine, du Moyen-

Orient et d'Afrique – témoignent des effets dévastateurs qu'a sur leur capacité de création l'absence d'une protection efficace du droit d'auteur."

L'OMPI a fourni des informations générales et un commentaire d'introduction, et elle a suggéré des questions à examiner dans le cadre de chacun des dix thèmes de discussion, mais sans présider les débats du forum. Il n'était pas nécessaire de s'inscrire officiellement pour y participer, afin de donner aux intéressés toute liberté pour formuler des commentaires à titre anonyme et purement personnel.



ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PHYSIQUE – EINSTEIN ET LES BREVETS



Photo: Lucien Chevain

Einstein à l'Office fédéral suisse des brevets

2005, l'Année internationale de la physique, marque le centenaire de l'Année miraculeuse d'Albert Einstein et le cinquantième de sa mort.

En 1905, il publie dans le mensuel allemand *Annalen der Physik* quatre articles qui vont révolutionner la physique et notre compréhension de l'univers, et aussi changer le monde. *Sur un point de vue heuristique concernant la production et la transformation de la lumière*, il émet l'hypothèse du quantum de lumière. *Sur le mouvement des particules en suspension dans les fluides au repos requis par la théorie cinétique moléculaire de la chaleur*, il explique le mouvement brownien. *Sur l'électrodynamique des corps en mouvement*, est considéré comme le texte fondateur de la théorie de la relativité. *L'inertie d'un corps dépend-elle de son contenu en énergie?* examine les conséquences de la théorie de la relativité et présente la plus fameuse équation physique: $E=mc^2$.

Par ailleurs, Albert Einstein termine, fin avril, la rédaction de sa thèse *Sur une nouvelle détermination des dimensions moléculaires* et la soutient avec succès en juillet

L'Année miraculeuse s'inscrit dans la période – de 1902 à 1909 – où Einstein, qui avait fait des études assez quelconques et n'avait pu obtenir un poste d'enseignant dans une université, officiait en tant qu'expert technique à l'Office fédéral des brevets à Berne. Il est évident que son travail, qui consistait à examiner des demandes de brevets, ne l'accaparait pas totalement car pendant ces sept années, Einstein publia dans les *Annalen* quelque deux douzaines d'articles de physique théorique. Certains observateurs sont allés jusqu'à supposer l'existence d'un rapport entre son travail sur la relativité et le problème de la synchronisation des horloges, particulièrement épineux à l'époque, et qui faisait l'objet d'un grand nombre de demandes de brevets en Suisse. Plus tard, Einstein écrit: "Une profession ayant des finalités pratiques est un bienfait pour un homme comme moi; une carrière académique oblige les jeunes cher-

cheurs à avoir une production scientifique, et seuls de solides caractères peuvent résister à la tentation de recherches superficielles."

Einstein l'inventeur

Il est inutile que la revue de l'OMPI insiste sur la contribution remarquable d'Einstein à la science. Ce que l'on sait moins, c'est qu'Einstein a été inventeur lui-même et a déposé de nombreux brevets. Entre autres nouvelles inventions, on lui doit, ainsi qu'à son élève Léó Szilárd, motivés par la mort d'une famille asphyxiée par des fumées toxiques émanant d'un réfrigérateur à gaz, de nouveaux types de réfrigérateur brevetés.

Le droit de brevet vendu à Electrolux en Suède a fait vivre Einstein et Szilard pendant quelques années. Cependant, le réfrigérateur d'Einstein n'a jamais été commercialisé, essentiellement à cause de la crise économique et de l'invention des chlorofluorocarbones crise économique. On s'y intéresse à nouveau aujourd'hui car du fait de certaines caractéristiques, il pourrait se révéler intéressant pour les pays émergents et les lieux reculés. Le système ne s'utilise jamais car il n'y a pas de pièce mobile ni de compresseur. Il peut fonctionner sans électricité, avec n'importe quelle source de chaleur, et son coût de fabrication ne devrait pas être très élevé.

L'avenir nous dira si l'invention d'Einstein et Szilard sera jamais exploitée commercialement. Elle apparaît aujourd'hui comme un exemple fascinant de petit bijou préservé par le système d'information sur les brevets, qui permet de mieux apprécier le côté pratique d'un des plus grands esprits des temps modernes.

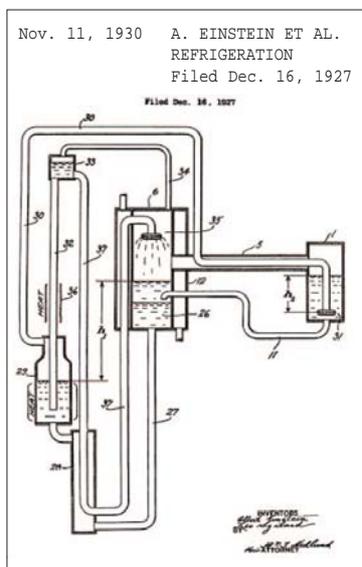


Photo: Académie suisse des sciences techniques

La demande de brevet effectuée aux États-Unis pour une méthode de réfrigération inventée par Einstein a suscité un regain d'intérêt. En tant qu'ancien examinateur de brevets, Einstein était conscient des avantages du système de brevets.

COLLOQUE SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Des professeurs, des doyens et des recteurs d'universités d'Afrique, d'Asie, d'Australie, d'Europe, du Moyen-Orient et des deux Amériques figuraient parmi les participants du colloque.



Le rôle que peuvent jouer les forces vives d'un pays pour promouvoir son développement économique, social et culturel est de plus en plus reconnu dans le monde d'aujourd'hui. Toutefois, beaucoup de pays ne disposent pas du personnel ayant les connaissances et les compétences voulues au sujet du système de propriété intellectuelle pour transformer ces ressources en précieux atouts économiques. Cela peut souvent faire obstacle au développement. Des représentants de 42 pays ont participé à une réunion internationale pour traiter de cette question lors du Colloque international de l'OMPI sur l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle qui s'est tenu à Genève du 30 juin au 1^{er} juillet.

Lors de ce colloque, de nombreux acteurs dans le domaine de la recherche et de l'enseignement ont évalué la situation actuelle, identifié les défis qui s'annoncent, examiné les possibilités de renforcer la coopération internationale et suggéré des mesures appropriées pour développer encore davantage l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle. Les participants ont reconnu qu'il reste beaucoup à faire pour renforcer les partenariats et la coopération internationale entre les établissements universitaires pour pouvoir pleinement intégrer la pro-

priété intellectuelle dans les programmes d'enseignement. Cela revêt une importance toute particulière étant donné la nature pluridisciplinaire de la propriété intellectuelle et la nécessité d'une approche interdisciplinaire de l'enseignement et de la recherche dans ce domaine.

Les étudiants d'aujourd'hui sont les décideurs de demain. Pour faire en sorte que les futurs dirigeants soient bien préparés à relever les défis qui les attendent, les éducateurs ont besoin de mécanismes appropriés et efficaces pour permettre une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et s'assurer que son application correspond aux besoins particuliers de chaque pays dans ce domaine. Les situations nouvelles qui apparaissent dans les différents pays appellent des solutions adaptées à chaque cas particulier. La recherche sur la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer pour assurer l'intégration de stratégies efficaces en matière de propriété intellectuelle dans le cadre global de la politique nationale.

Solutions et opportunités

Les participants au colloque ont recherché des moyens d'améliorer la coopération internationale face à certains des nouveaux défis. Ils ont identifié des approches cohérentes,

notamment en ce qui concerne la façon dont les programmes universitaires concernant la propriété intellectuelle pourraient refléter une approche pluridisciplinaire, et les moyens par lesquels les universités pourraient pallier la pénurie de conférenciers en propriété intellectuelle par une coopération internationale accrue et un recours plus large à des instructeurs "virtuels" assurant un tutorat à distance via l'Internet. Les participants ont convenu qu'il fallait redoubler d'efforts pour renforcer et développer les partenariats et la coopération stratégique entre établissements universitaires. La coopération entre ceux-ci et les différentes parties prenantes – par exemple les entreprises privées et les organismes publics – devra également être renforcée et élargie du fait qu'une approche pluridisciplinaire de la recherche en matière de propriété intellectuelle s'impose de plus en plus.

Il a été unanimement reconnu que les ressources allouées à l'enseignement et à la recherche en matière de propriété intellectuelle dans les universités ainsi que dans les établissements secondaires étaient insuffisantes et à bien des égards, "isolées" des autres opérations en rapport avec la propriété intellectuelle. Les gouvernements et les utilisateurs de la propriété intellectuelle ont besoin d'un soutien accru pour valoriser les ressources humaines, ce qui est d'une importance capitale pour que les pays puissent bénéficier du système de propriété intellectuelle, de ses incitations et de son infrastructure, et accélérer ainsi la création de richesse.

Les participants ont préconisé résolument une approche plus énergique et plus exhaustive de l'enseignement et de la recherche en matière de propriété intellectuelle et ont conseillé d'intégrer davantage cette dernière dans des disciplines telles que l'économie, la gestion d'entreprise, le commerce, les sciences, l'ingénierie et la culture. Il a été fortement recommandé d'utiliser l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle pour favoriser le partage d'informations et de ressources entre les parties prenantes, les institutions et les gouvernements.

Les participants ont notamment suggéré de prendre les mesures suivantes:

- encourager et préconiser en haut lieu un renforcement du soutien des autorités à l'enseignement et à la recherche en matière de propriété intellectuelle dans le contexte du développement;
- aider les pays en développement à se doter de bases institutionnelles (par exemple de centres de recherche sur la propriété intellectuelle) et de mécanismes plus efficaces pour recueillir et diffuser une documentation à jour et adaptée à l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle (bibliothèques spécialisées);
- tenir compte du caractère pluridisciplinaire de la propriété intellectuelle dans les programmes relatifs à cette question, et inclure dans ce processus d'autres domaines tels que l'économie, la gestion d'entreprise, l'ingénierie, la science et la technologie, la culture, l'environnement et la sociologie;
- conduire les recherches en matière de propriété intellectuelle dans le cadre des perspectives stratégiques nationales dans les pays en développement afin de faciliter un débat national et la formulation d'une politique;
- commencer l'enseignement de la propriété intellectuelle à un stade précoce en s'adressant aux jeunes générations, en vue de créer une culture qui respecte la créativité et s'efforce de lutter contre le piratage;
- rechercher diverses sources de financement nouvelles et différentes pour développer l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle;
- offrir, dans les pays en développement, aux chercheurs dans le domaine de la propriété intellectuelle des possibilités de publier leurs travaux, tant dans leur pays qu'à l'étranger;
- mener des opérations de recherche conjointes associant des chercheurs des pays aussi bien développés qu'en développement pour tenter de trouver un terrain d'entente pour développer encore davantage le système de propriété intellectuelle en tenant compte des besoins et des intérêts de chacun;
- proposer divers modèles de programmes de propriété intellectuelle à différents groupes cibles comme les ingénieurs et les chefs d'entreprise; et
- mettre au point des mécanismes permettant aux universités de collaborer au plan international, par exemple dans le cadre de programmes d'échange de professeurs et d'étudiants, ainsi que de partage de matériels didactiques et d'informations utiles sur les questions de propriété intellectuelle.

Les participants ont recommandé que l'OMPI et l'Académie mondiale de l'OMPI tiennent compte des résultats et des suggestions du colloque dans les programmes de l'Académie et dans sa collaboration avec des partenaires dans le cadre de futures initiatives.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site Web de l'Académie mondiale de l'OMPI à l'adresse suivante: www.wipo.int/academy/en/meetings/iped_sym_05/.



LES TRAVAUX SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS ET LE FOLKLORE RECUEILLEN UN LARGE SOUTIEN

RÉUNIONS
DE COMITÉS



Les États membres de l'OMPI, qui ont participé du 6 au 10 juin à la réunion du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore ont exprimé un large soutien aux travaux de ce comité d'une importance majeure sur la protection des savoirs traditionnels et les expressions de la culture traditionnelle/folklore. Ils ont recommandé que l'Assemblée générale de l'OMPI renouvelle le mandat du CIG pour lui permettre de poursuivre ses travaux.

La session s'est ouverte sur une réunion d'un comité présidé par le chef autochtone Stanley Jones des tribus Tulalip, durant laquelle des représentants de communautés autochtones et traditionnelles d'Indonésie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, de Suède, d'Ukraine, des États-Unis d'Amérique et de Zambie ont présenté au Comité intergouvernemental les expériences et recommandations de leurs communautés. Le Comité intergouvernemental a décidé de commencer chacune de ses sessions par une réunion de comité de ce genre dirigée par un président autochtone. Il a accrédité 12 ONG supplémentaires, ce qui porte à plus de 110 le nombre d'ONG spécialement accréditées auprès du Comité intergouvernemental. Beaucoup d'entre elles défendent les intérêts de peuples autochtones ou de communautés traditionnelles. Le Comité intergouvernemental a soutenu largement une proposition de Fonds de contribution volontaire de l'OMPI pour favoriser la participation de représentants des communautés autochtones et locales à ses travaux. L'Assemblée générale de l'OMPI examinera une version révisée de cette proposition.

Savoirs traditionnels et expressions de la culture traditionnelle

Le Comité intergouvernemental a examiné des séries de projets de dispositions énonçant les objectifs et principes applicables à la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle. Ces dispositions visent à délimiter la politique et l'espace juridique de la protection contre les utilisations impropres ou abusives, et à aider à définir les mesures juridiques propres à assurer cette protection. L'approche de la protection actuellement à l'étude pourrait s'appliquer indéfiniment aux savoirs traditionnels et aux expressions de la culture traditionnelle qui sont les produits d'une activité intellectuelle, aussi bien collective qu'individuelle, et qui sont caractéristiques de l'identité culturelle et sociale d'une communauté et de son patrimoine culturel. Les principaux bénéficiaires en seraient les communautés au sein desquelles la préservation des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle relève du droit coutumier et qui les conservent, les utilisent ou les enrichissent encore. Les projets de dispositions sont neutres sur le plan juridique et pourraient servir de base à une loi nationale ou régionale, à une recommandation, à des dispositions modèles, à un traité ou à une autre forme d'instrument. De nombreux États membres de l'OMPI ont demandé que l'on institue un droit international contraignant dans ce domaine. Le mandat actuel du Comité intergouvernemental fait état d'un éventuel instrument international, mais les États membres ne sont toujours pas parve-

nus à s'entendre sur le statut légal de cet instrument qui émanerait du Comité intergouvernemental.

Ces dispositions figuraient dans une deuxième version, à la suite d'une séance de libres commentaires organisée lors de la précédente session du Comité intergouvernemental en novembre 2004, lorsque les versions antérieures ont été acceptées par tous les participants au Comité intergouvernemental comme base pour son travail de fond. Les textes et les commentaires reçus sont disponibles sous la forme des documents WIPO/GRTKF/IC/8/4 (expressions de la culture traditionnelle) et WIPO/GRTKF/IC/8/5 (savoirs traditionnels) à l'adresse suivante: www.wipo.int/tk/en/consultations/draft_provisions/comments.html.

Les délégués se sont félicités des progrès réalisés à ce jour par le Comité intergouvernemental. Plusieurs ont rendu compte des procédures suivies actuellement au niveau régional et national, beaucoup d'entre elles ayant été engagées et orientées par les discussions au sein du Comité intergouvernemental. Les délégués ont également reconnu la complexité des questions abordées, qui nécessitent un examen minutieux et une réflexion approfondie. Divers points de vue ont été exprimés sur le fond des projets, ainsi que sur le rythme, la nature et les résultats escomptés des futurs travaux dans ces domaines. Un large soutien a été exprimé en faveur de la poursuite des travaux, et il a abouti à une recommandation unanime concernant le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental.

Ressources génétiques

Le Comité intergouvernemental a examiné plusieurs documents sur les questions concernant les ressources génétiques, notamment des communications de divers États membres, mais il n'est parvenu à aucune conclusion

CALENDRIER des réunions

précise. La Communauté européenne a présenté un document sur la divulgation de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, qui proposait une "obligation de divulgation qui devrait être appliquée à toutes les demandes de brevet." Le Pérou et le Portugal ont présenté des documents sur leurs mesures nationales concernant respectivement les ressources génétiques et la protection *sui generis* des savoirs traditionnels. Une communication des États-Unis d'Amérique portait sur le rapport entre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Les délégués ont recommandé que le futur mandat du Comité intergouvernemental continue à couvrir les questions relatives aux ressources génétiques.

Peu avant celle du Comité intergouvernemental, une Réunion intergouvernementale distincte sur les ressources génétiques et les obligations de divulgation a fait avancer les travaux sur les questions relatives aux ressources génétiques. Cette réunion avait pour but d'examiner un projet d'étude sur le rapport entre les ressources génétiques et les obligations de divulgation dans le cadre du système de protection intellectuelle. Cette étude a été réalisée à la demande de la Conférence des Parties de la CDB, dans le cadre d'un dialogue permanent entre les deux organisations sur ces questions. Les participants ont examiné le projet (document WIPO/IP/GR/05/3) et beaucoup d'entre eux ont insisté sur le fait que les travaux de l'OMPI dans ce domaine devraient contribuer à la réalisation des objectifs de la CDB, notamment en ce qui concerne la préservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des avantages en découlant.

19 – 23 SEPTEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (sixième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux relatifs à l'adoption de nouvelles normes de l'OMPI et à la révision de normes existantes de l'OMPI, ainsi qu'à des questions connexes, et il prendra connaissance des rapports des différentes équipes d'experts créées à cette fin.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

26 SEPTEMBRE – 5 OCTOBRE

GENÈVE

Assemblées des États membres de l'OMPI (quarante et unième série de réunions)

Tous les organes des assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en session ordinaire.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

10 – 14 OCTOBRE

GENÈVE

Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingtième session)

Le comité d'experts se prononcera sur l'adoption de propositions relatives à des modifications et à d'autres changements à apporter à l'édition en cours (huitième) de la classification de Nice, lesquelles devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007, avec les versions authentiques en français et en anglais de la nouvelle (neuvième) édition de la classification.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice, et certaines organisations.

17 OCTOBRE

GENÈVE

Réunion d'experts des noms de domaine

Réunion des experts siégeant dans les commissions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en vue d'un échange d'informations sur des précédents et des procédures en matière de règlement des litiges de ce type à l'OMPI.

Invitations: réservé aux experts siégeant dans les commissions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

18 – 19 OCTOBRE

GENÈVE

Atelier à l'intention des arbitres

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures d'arbitrage de l'OMPI, qu'il s'agisse d'arbitres ou de représentants potentiels de parties.

Invitations: ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

20 – 21 OCTOBRE

GENÈVE

Atelier avancé sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine: informations sur les pratiques et les précédents

Réunion destinée à toutes les personnes désireuses de recevoir des informations sur les tendances observées dans les décisions rendues par les commissions de l'OMPI chargées du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

Invitations: ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

2 NOVEMBRE

GENÈVE

Séminaire sur le système de La Haye

Ce séminaire, qui se déroulera en langues française et anglaise, est destiné à tous ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et de développer leur expérience des procédures appliquées dans le cadre de ce système.

Invitations: ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les fonctionnaires nationaux des États membres de l'Union de La Haye sont exemptés du paiement de ce droit d'inscription.



L'ACTUALITÉ EN BREF

Un nouveau portail sur le Web pour les brevets

A la mi-juillet, l'OMPI a créé sur son site Web un nouveau portail offrant des informations et des services concernant le système international de dépôt de brevets (Traité de coopération en matière de brevets (TCB)) à l'adresse suivante: www.wipo.int/patentscope/. Ce nouveau portail centralise toutes les activités de l'OMPI liées aux brevets et au TCB afin d'assurer de meilleurs services aux utilisateurs.



Les informations existantes sur les dépôts dans le cadre du TCB et les dépôts électroniques ainsi que sur d'autres ressources liées aux brevets sont disponibles par l'intermédiaire de ce nouveau portail et de nouvelles sections sur les données relatives aux brevets, les statistiques et les questions d'actualité. La section sur les données relatives aux brevets permet d'accéder, par le biais d'un système d'inspection des dossiers en ligne du TCB, au recueil complet des demandes internationales publiées dans le cadre du TCB – plus d'un million aujourd'hui – depuis 1978 jusqu'à maintenant en format d'image et avec une description consultable sans limitations, et les textes des demandes soumises à partir de juillet 1998.

Ce portail constituera la base des nouveaux services en ligne, des tutoriels et des autres ressources servant à la récupération des informations sur les brevets, qui seront disponibles dans les prochains mois.

Ce portail constituera la base des nouveaux services en ligne, des tutoriels et des autres ressources servant à la récupération des informations sur les brevets, qui seront disponibles dans les prochains mois.

Un colloque régional Asie-Pacifique examine la propriété intellectuelle et le développement

Des représentants des offices de la propriété intellectuelle de 25 pays de la région Asie-Pacifique ont participé au débat international en cours dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement lors d'un colloque qui s'est tenu à Singapour les 7 et 8 juin. L'OMPI a organisé cette réunion en collaboration avec le Gouvernement de ce pays par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères, de son office de la propriété intellectuelle et de son Ministère des affaires juridiques.

Le colloque a traité des thèmes suivants:

- ▀ les stratégies de propriété intellectuelle efficaces dans les domaines de la science et de la technologie, de la culture, de la sensibilisation

des jeunes, des entreprises axées sur le savoir et du développement des entreprises susceptibles d'optimiser l'impact de la propriété intellectuelle sur la croissance économique;

- ▀ les avantages comparatifs nationaux en matière de propriété intellectuelle dans les domaines des savoirs traditionnels, de la santé, de la technologie de l'information, des petites et moyennes entreprises et du processus de décision concernant la fixation des priorités en matière de propriété intellectuelle; et

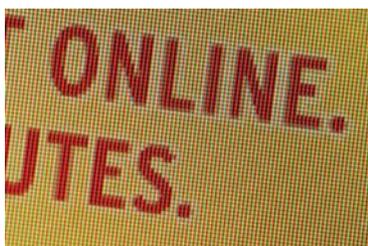
- ▀ le nouveau rôle économique des offices de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle.

Le colloque a également offert la possibilité de partager des expériences sur diverses initiatives visant la coopéra-

tion régionale dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier dans le contexte de groupes sous-régionaux comme l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANSEA), la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), les pays du Forum des îles du Pacifique et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC).

Le colloque a coïncidé avec l'inauguration du Bureau de l'OMPI à Singapour, qui a été créé au début de l'année grâce à une contribution du gouvernement de ce pays. Ce bureau aidera l'OMPI à exécuter ses programmes dans la région en toute efficacité.

Un nouveau mécanisme d'arbitrage et de médiation



Pour faciliter le règlement des litiges concernant la propriété intellectuelle et la technologie, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI offre maintenant un nouveau mécanisme, le WIPO Electronic Case Facility (WIPO ECAF).

Le mécanisme WIPO ECAF est un instrument simple et pratique fondé sur le Web qui permet aux parties d'un litige soumis au Centre de faire valoir leur cause à l'aide de moyens électroniques. Les parties soumettent leurs communications par voie électronique dans un dossier en ligne sécurisé. Ceci déclenche l'envoi d'un message d'alarme électronique à tous les autres acteurs participant à la procédure, qui peuvent consulter le dossier à tout moment et en tout lieu par l'intermédiaire de l'Internet. Le dossier en ligne comprend une fonction "recherche" pour faciliter l'accès aux documents et permettre de les classer facilement par ordre chronologique ou par partie.

En plus de la communication et du stockage en ligne, le mécanisme WIPO ECAF permet de consulter rapidement des informations de base telles que le résumé d'un litige, un rappel des délais, notamment des échéances prochaines, des détails sur les contacts pour toutes les parties, et les aspects financiers du litige.

Le mécanisme WIPO ECAF est soumis aux règles de l'OMPI en matière de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré. Pour préserver la nature confidentielle des procédures d'arbitrage et de médiation de l'OMPI utilisant le mécanisme WIPO ECAF, les informations stockées sont protégées par un pare-feu et cryptées par la technologie moderne Secure Socket Layer. Les utilisateurs sont identifiés par leur nom d'utilisateur, un mot de passe et un code changé périodiquement.

Le mécanisme WIPO ECAF peut être utilisé par accord entre les parties et n'exclut pas la soumission de documents papier en dehors du mécanisme. On peut consulter un petit manuel destinés aux utilisateurs du mécanisme WIPO ECAF et comprenant des échantillons visuels à l'adresse suivante: <http://arbiter.wipo.int/ecaf/help>.



Le Mexique rend hommage à M. Kamil Idris

L'ambassadeur Luis Alfonso de Alba, représentant permanent du Mexique auprès des organisations internationales à Genève, a remis le 22 juin à M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, la plus haute distinction mexicaine décernée à un étranger, l'Ordre de l'Aigle aztèque (*Orden de Aguila Azteca*). L'Ambassadeur a déclaré que l'engagement du directeur général en faveur d'une culture de la propriété intellectuelle avait renforcé les rapports entre l'OMPI et les institutions de propriété intellectuelle du Mexique. "Ces rapports ont renforcé la croissance économique et le développement du Mexique et en hommage au travail remarquable qu'il a accompli, j'ai le grand honneur de remettre à Son Excellence, Kamil Idris, la décoration de l'Aigle aztèque qui lui est accordée par M. Vicente Fox, président du Mexique."



La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la conception,
de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI**
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur: +41 22 740 18 12
Adresse électronique:
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2005 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, par la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.

Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI :

Adresse :
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
+41 22 338 91 11
Télécopieur :
+41 22 733 54 28
Messagerie électronique :
wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de coordination
à New York :

Adresse :
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone :
+1 212 963 6813
Télécopieur :
+1 212 963 4801
Messagerie électronique :
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI :
<http://www.ompi.int>
et la librairie électronique de l'OMPI :
<http://www.ompi.int/ebookshop>